

Commission de l'Exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 6 mai 2024

(La réunion a eu lieu par visioconférence.)

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 4, 18 et 25 mars 2024
2. Examen des candidatures pour le poste de réviseur devant effectuer le contrôle des comptes annuels de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher
3. Courrier de suivi de la part de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher relatif au bilan des comptes de l'année 2022
4. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Dan Biancalana, M. Sven Clement, M. Franz Fayot, M. Claude Haagen, Mme Françoise Kemp, M. Fred Keup, M. Gérard Schockmel, Mme Sam Tanson, Mme Stéphanie Weydert

Mme Cristel Sousa, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 4, 18 et 25 mars 2024

La Commission de l'Exécution budgétaire approuve les projets de procès-verbal des réunions des 4, 18 et 25 mars 2024.

2. Examen des candidatures pour le poste de réviseur devant effectuer le contrôle des comptes annuels de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher

Le Président de la Commission de l'Exécution budgétaire, Monsieur Franz Fayot (LSAP), passe en revue les offres qui ont été envoyées par les différents réviseurs-candidats, en vue du contrôle des comptes annuels de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher pour l'exercice 2023. En tout, six candidatures ont été soumises à la Chambre des Députés jusqu'au 19 avril 2024 (délai fixé dans l'annonce publiée).

L'analyse des offres par la Commission se base sur un tableau comparatif ainsi que sur les différents dossiers de candidature soumis par les réviseurs et envoyés au préalable de la réunion aux membres de la Commission. Le tableau comparatif reprend, entre autres, les honoraires, les types de rapports proposés par les différents réviseurs ainsi que leurs expériences avec les entités issues du secteur public.

Lors de l'examen, la Commission a pris en considération ce qui suit :

- Le présent mandat ne concerne qu'une année, étant donné que l'idée est de l'aligner avec les mandats des réviseurs des autres entités de la Chambre des Députés (Cour des comptes, Ombudsman et Centre pour l'égalité de traitement).
- À partir de l'année prochaine, des nouveaux appels d'offres seront lancés pour les quatre entités de la Chambre des Députés pour une durée de trois ans.
- Dans la mesure où les mandats seront, à l'avenir, attribués pour une durée de trois ans, il est important de veiller à un roulement régulier entre les réviseurs afin de garantir que les audits puissent toujours se dérouler de manière objective.
- La situation des quatre entités de la Chambre des Députés est particulière dans la mesure où leur comptabilité :
 - o doit être élaborée en conformité avec la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État (cf. article 13 (1) relatif à la nécessité de prévoir une comptabilité budgétaire et une comptabilité générale), et
 - o est soumise à un audit d'un réviseur d'entreprises qui est habitué à auditer des comptes d'entreprises commerciales et n'a donc que, rarement, acquis des expériences avec des entités soumises aux obligations découlant de la loi précitée.
- Des efforts sont entrepris au niveau de l'Administration parlementaire visant à prendre en considération la situation particulière des quatre entités de la Chambre des Députés. L'idée est ainsi de former les entités au système comptable « Odo » – également utilisé pour les comptes de la Chambre des Députés – qui permet l'élaboration concomitante d'une comptabilité budgétaire et d'une comptabilité générale en partie double. Dans ce même ordre d'idées, l'Administration parlementaire est en train d'élaborer un cahier des charges prévoyant toutes les particularités applicables à la comptabilité de la Chambre des Députés et ses entités, ce qui permettra donc de définir de manière plus détaillée les conditions auxquelles les prochains réviseurs doivent répondre.

Au vu de ce qui précède, la Commission décide de proposer au Bureau de la Chambre des Députés de nommer Ecovis IFG Audit S.A. en tant que réviseur d'entreprises pour l'audit des comptes de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher de l'année 2023.

3. Courrier de suivi de la part de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher relatif au bilan des comptes de l'année 2022

Le Président de la Commission de l'Exécution budgétaire, Monsieur Franz Fayot (LSAP), passe en revue le courrier de suivi de la part de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKAJU) relatif au bilan des comptes de l'année 2022 :

- En date du 8 décembre 2023, l'OKAJU a informé la Commission qu'il a été constaté en automne 2023 que les cotisations sociales pour le fonds spécial de pension pour les fonctionnaires auprès du CGPO n'ont pas été opérées. Dans le bilan pour l'année 2022, le paiement des cotisations sociales respectives a été inscrit sous la rubrique « Passif – C. Dettes – b) Dettes au titre de la sécurité sociale – Part pension fonctionnaire ».
- Par courrier datant du 22 avril 2024, l'OKAJU a informé la Commission que la charge effective a été entretemps déterminée et qu'elle s'élève à environ 124 008,50 euros. Ce paiement sera donc visible dans la comptabilité de l'entité pour l'année 2023.
- En date du 8 décembre 2023, l'OKAJU a informé la Commission que les frais liés à son parc informatique n'ont pas encore été facturés. Depuis l'été 2021, l'OKAJU est, en effet, utilisateur des services du CTIE ce qui assure la sécurité nécessaire et la mise à disposition de matériel informatique de qualité pour les collaborateurs.
- Par courrier du 22 avril 2024, l'OKAJU a informé la Commission que la facture respective porte sur un montant de 35 192,27 euros et que ce paiement pourra également être considéré lors de l'établissement du bilan de l'année comptable 2023.

La Commission prend note de ces informations.

4. Divers

Aucun point n'a été abordé sous « Divers ».

Luxembourg, le 7 mai 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact